

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

SEP 24 1982

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/15428
23 septembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 SEPTEMBRE 1982, ADRESSEE AU MINISTRE
FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'AUTRICHE PAR LE
PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre datée du 21 septembre 1982 que Votre Excellence m'a adressée en ma qualité de Président du Conseil de sécurité. Comme le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies l'a demandé, le texte de cette lettre a été distribué comme document du Conseil de sécurité (S/15416).

Je tiens à assurer Votre Excellence que les membres du Conseil de sécurité partagent l'opinion de votre gouvernement, et considèrent que les massacres commis au Liban sont des actes criminels qui méritent la condamnation de la communauté internationale. C'est pourquoi le Conseil a agi promptement et a adopté à l'unanimité la résolution 521 (1982), dans laquelle, entre autres, il condamne les massacres et porte de 10 à 50 le nombre d'observateurs des Nations Unies à Beyrouth et aux alentours.

En ce moment, les membres du Conseil sont en train d'examiner sérieusement la suggestion de votre gouvernement concernant l'envoi éventuel d'une commission d'enquête. De plus, j'ai pris contact avec les parties intéressées, en particulier le Gouvernement libanais.

Je tiens à assurer Votre Excellence que nous arriverons aux conclusions appropriées dès que possible.

Le Président du Conseil de sécurité,

(Signé) Masahiro NISIBORI